District Drôme Ardèche de Football

Commission d'Appel Réglementaire

PROCÈS-VERBAL N°6

RECEPTION

<u>AR 1920- 03 RHONE VALLEES interjetant appel de la décision de la Commission des Règlements :</u>

donnant match perdu à son équipe réserve en application des articles 73 des règlements sportifs du DDAF et 236 des règlements généraux de la Fédération.

Match concerné : Championnat seniors D2, poule B,
Rhône Vallées FC 2 / Ent S. CHOMERAC 1, du 24/11/2019